

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la **Communauté de communes Caux-Austreberthe** (Département de la Seine-Maritime), la parcelle cadastrée section AT n°317 sise rue Denis Papin à Barentin d'une superficie de 3906 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble situé sur la commune de Barentin, à usage de restaurant aujourd'hui vacant, est fléché pour accueillir une opération de construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété, dans le cadre d'un projet de recomposition et de requalification de l'entrée de ville de ladite commune.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **515 000 € HT (OPE2024015 – 76 – CC CAUX AUSTREBERTHE « BARENTIN – RUE DENIS PAPIN / ANCIEN RESTAURANT »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



**12 MARS 2024**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

~~Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales~~

Philippe LERAÎTRE

